


PRÉFET DU VAR

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale du Var  
244, Avenue de l'Infanterie de Marine  
BP 50520  
83041 – TOULON Cedex 9.

D-UD83-2017-0704-MF

Affaire suivie par : Sub 2   
ut-83.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 04.88.22.65.40 – Fax : 04.88.22.65.43

S3IC: P3/64.11989

Toulon, le 31 AOUT 2017

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur  
SAS PASINI  
ZI Toulon Est – BP 172  
83088 TOULON cedex 9

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection inopinée du 11/08/2017  
Plate-forme de stockage de matériaux PASINI sise Zone industrielle des Ferrières – 83490  
Le Muy.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection inopinée le 11/08/2017.

Cette visite, non exhaustive, avait pour objet de vérifier la conformité de votre site au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et notamment le respect des volumes maximums de stockage de matériaux, permettant à votre site de rester sous le seuil de l'autorisation.

Lors de l'inspection du site, nous avons pu constater:

- La présence d'un tas de mélange « sable et posidonies » d'un volume approximatif de 300 m<sup>3</sup>. Pour mémoire, la posidonie est protégée par arrêté du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégées et l'article 1<sup>er</sup> de cet arrêté précise que la destruction, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat et l'utilisation de tout ou partie des spécimens sauvages de cette espèce sont interdits. La réglementation ne fait pas de distinction entre spécimens vivants ou morts. **Ceci constitue un écart, déjà constaté lors d'une visite précédente.**
- La présence d'un stock de bois d'un volume approximatif de 6000 m<sup>3</sup>, dépassant nettement le volume maximal autorisé (inférieur à 1000 m<sup>3</sup>) sur l'installation au titre de la rubrique 2714 (installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) sous le régime de la déclaration. **Ceci constitue un nouvel écart concernant votre site du Muy.**

- Les envois de poussières ne sont pas correctement traités par les dispositifs d'aspersion d'eau, insuffisant en nombre et en débit. Il est à noter tout de même, qu'un effort sur la localisation du stockage et du broyage des matériaux susceptibles de générer des poussières a été fait, afin de diminuer les émissions de poussières hors du site. **Ceci constitue un écart, déjà constaté lors d'une visite précédente.**
- La réalisation d'exhaussements du terrain naturel sur certaines parties de votre site, notamment à proximité du stockage de bois. Il y a lieu de justifier la réalisation de ces travaux, notamment vis à vis des règles d'urbanisme (une copie de ce courrier sera adressé à la DDTM pour information).

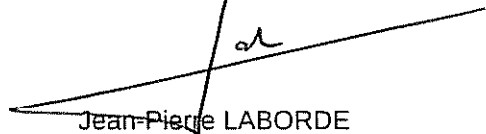
**Compte tenu des constats ci-dessus, nous vous demandons de nous indiquer sous 15 jours au plus tard, les mesures que vous comptez prendre pour remédier à ces non conformités récurrentes pour certaines d'entre elles, ainsi que l'échéancier de réalisation pour chacune des mesures.**

Du fait de leur caractère notable, je vous invite à y remédier dans les plus brefs délais. Je vous rappelle que de tels écarts à la réglementation relèvent du régime des suites administratives prévues à l'article L 171-8 -I du code de l'environnement.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Départementale du Var



Jean-Pierre LABORDE

Copie DDTM/ **S A J**